

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ST ETIENNE - 4202 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 05/11/2024 - B2024/015745 - 2012 B 00308 - 750 012 676 - A-B LOISIRS

Désignation de l'entreprise : <u>AB LOISIRS</u>		1 2	
Adresse de l'entreprise : <u>16 Place du 11 Novembre • 42160 BONSON</u>		Durée de l'exercice précédent : <u>1 2</u>	
Numéro SIRET * <u>7 5 0 0 1 2 6 7 6 0 0 0 2 9</u>		Néant ☐ *	
		Exercice clos le : <u>31 1 2 2 0 2 3</u>	
		Net 3	
		Brut 1	
		Amortissements, provisions 2	
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC
	Frais de développement *	CX	CQ
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG
	Fonds commercial (1)	AI	AI
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM
	Terrains	AN	AO
	Constructions	AP	AQ
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU
Immobilisations en cours	AV	AW	
Avances et acomptes	AX	AY	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT
	Autres participations	CU	CV
	Créances rattachées à des participations	BB	BC
	Autres titres immobilisés	BD	BE
	Prêts	BF	BG
	Autres immobilisations financières *	BH	BI
TOTAL (II)		BJ	BK
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM
	En cours de production de biens	BN	BO
	En cours de production de services	BP	BQ
	Produits intermédiaires et fins	BR	BS
	Marchandises	BT	BU
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW
	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY
	Autres créances (3)	BZ	CA
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE
CRÉANCES	Disponibilités	CF	CG
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI
	TOTAL (III)	CJ	CK
DIVIERS	Frais d'émission d'emprunt à court terme (IV)	CW	
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM	
	Écarts de conversion actif (VI)	CN	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1 080 149
		LA	116 660
			963 490
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP
Clause de réserve de propriété *		(3) Part à plus d'un an *	CR
Stocks		Créances *	

Pie conforme à l'originale la gérance

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051-SD 2024

Désignation de l'entreprise		AB LOISIRS		Néant ☐ *	
		Exercice N			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 18 000...)	DA	18 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	1 800		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ RI)	DI			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * ☐ FJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	140 005		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	11 121		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (II)	DI	170 925		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (III)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	263 557		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	132		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	267 527		
	Dettes fiscales et sociales	DY	114 244		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA	147 104			
	Compte régularisation	EB			
	TOTAL (IV)	EC	792 564		
	Ecart de conversion passif *	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	963 490		
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	528 875			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EII	6 015			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

certifié conforme à l'original la gérance

Désignation de l'entreprise AB LOISIRS										Néant ☐ *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
						Concentrées à une reévaluation précoce au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				KD		KE		KF		
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9	KJ	26 089	KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1	KM	44 586	KN		KO		
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Dont Composants	M2	KP		KQ		KR		
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3	KS	24 785	KT	6 749	KU	
		Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV	33 013	KW	1 262	KX		
		Matériel de transport *			KY	11 312	KZ	3 072	LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	12 133	LC		LD		
	Emballages récupérables et divers *			LE		LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours				LII		LI		LJ		
	Avances et acomptes				LK		LL		LM		
	TOTAL III				LN	151 917	LO	11 082	LP		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T	
Autres participations				8U		8V		8W			
Autres titres immobilisés				1P		1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières				1T	5 300	1U	1 000	1V			
TOTAL IV				1Q	5 300	1R	1 000	1S			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				0G	157 217	0H	12 082	0J			
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice			
		par virement de poste à poste		par cessations, dévaluations, mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence				Reévaluation les de * ou évaluation par mise en équivalence			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I		IN		CO		D0		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II		IO		LV		LW		IX		
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB	26 089	MC		
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME	44 586	MF		
		Inst. gales, agencets et am. des constructions	IS		MG		MH		MI		
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels		II		MJ		MK	31 533	ML	
		Inst. gales, agencets, aménagements divers		IU		MM		MN	34 274	MO	
		Matériel de transport		IV		MP		MQ	14 383	MR	
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier		IW		MS		MT	12 133	MU	
	Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours		MY		NZ		NA		NB		
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III		IY		NG		NI	162 999	NI		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		OU		M7		OW	
Autres participations		IO		OX		OY		OZ			
Autres titres immobilisés		II		2B		2C		2D			
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2I	6 300	2G			
TOTAL IV		I3		NI		NK	6 300	2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		OK		OL	169 299	OM			

**TABEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2024

Exercice N clos le

3 1 1 2 2 0 2 3

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis I du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : AB LOISIRS

Néant ☒ *

CADRE A

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 1	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires					5	6
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis I du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE
- 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Designation de l'entreprise <u>AB LOISIRS</u>										Néant ☐ *	
CADRE A											
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations - dotations de l'exercice		Diminutions - amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développements			CY		FJ		EM		FN		
Fonds commercial			RL		RI		RI		RI		
Autres immobilisations incorporelles			PE		PI		PG		PH		
TOTAL I			RK		RM		RN		RO		
Terrains			PI		PI		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre	PM	19 162	PN	3 417	PO		PQ	22 579		
	Sur sol d'autrui	PR	31 789	PS	3 694	PT		PU	35 483		
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	6 522	QA	5 960	QB		QC	12 482	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	14 064	QE	5 758	QF		QG	19 822		
	Matériel de transport	QH	4 593	QI	2 339	QJ		QK	6 932		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	8 647	QM	1 835	QN		QO	10 483		
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT			
TOTAL II			QU	84 777	QV	23 003	QW		QX	107 780	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)			UN	84 777	UP	23 003	UQ		UR	107 780	
CADRE B											
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
Immobilsations amortissables		DOTATIONS			REPRIS			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissements		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Fonds commercial		RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV			
Autres immobilisations incorporelles		N7	N8	PE	PF	PG	PH	QI			
TOTAL I		RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD			
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL II		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participations		NL			NM			NO			
TOTAL III											
Total général (I + II + III)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV			
Total général (NP - NQ + NR)		NW		NS + N1 + NU	NY		NZ				
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à évaluer							Z9		Z8		
Primes de remboursement des obligations							SP		SR		

Formulaire obligatoire (article 54 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise **AB LOISIRS**

Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	
		1	2	3	4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 50 % :	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 49 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
TOTAL I		3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
TOTAL II		5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D	
		6E	6F	6G	6H	
		6I	6J	6K	6L	
		6M	6N	6O	6P	
		6Q	6R	6S	6T	
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	
	TOTAL III		7B	7C	7D	7E
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	7D	7E	7F
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF	UG	UH	
	- financières	UG	UH	UI	UJ	
	- exceptionnelles	UJ	UK	UL	UM	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du CGI					10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.						
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : AB LOISIRS										Néant ☐ *			
CADRE A			ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)				UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières				UT	6 300	UV		UW	6 300			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Chenets douteux ou litigieux				VA								
	Autres créances clients				UX	274 985		274 985					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée * 110)				ZI								
	Personnel et comptes rattachés				UY	105		105					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM	8 250		8 250					
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	14 559		14 559					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN								
		Divers			VP								
	Groupe et associés (2)				VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR	52 569		52 569					
	Charges constatées d'avance				VS	814		814					
	TOTAUX				VI	357 582	VU	351 282	VV	6 300			
	RENVIS	(1)	Montant des		- Prêts accordés en cours d'exercice	VD							
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE									
(2)		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				VF							
CADRE B			ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)				7Y									
Autres emprunts obligataires (1)				7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine			VG	6 015	(0)		6 015					
	à plus d'1 an à l'origine			VII	257 542	(0)		257 542					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				8A									
Fournisseurs et comptes rattachés				8B	267 527		267 527						
Personnel et comptes rattachés				8C	44 134		44 134						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				8D	50 787		50 787						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée			VW	19 193		19 193						
	Obligations cautionnées			VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés			VQ	130		130						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				8J									
Groupe et associés (2)				VI	132			132					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)				8K	147 104		147 104						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *				72									
Produits constatés d'avance				8L									
TOTAUX				VY	792 564	VZ	528 875		263 689				
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VI	175 000	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tes auprès des associés personnes physiques		VI.				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	84 347	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							

Désignation de l'entreprise AB LOISIRS		Formulaire déposé au titre de l'IR		FT	Néant ☐		Exercice clos le 31/12/2023		
I. RÉINTÉGRATIONS							BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WA	11 121	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)						WB		
	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-1 du CGI) et autres amortissements non déductibles				WE		
	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)				WG		
	RA		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)				RB		
	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 206-bis)				XX		
	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *				XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						XY		
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)						17	6 332		
Quote-part des bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires versés à l'article 209 B du CGI		L7		K7		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme								
	- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)						I8		
	- imposées au taux de 0 %						ZN		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *								
- Plus-values nettes à court terme						WN			
- Plus-values soumises au régime des fusions						WO			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)								XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du CGI)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW	24 757	
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		MS		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								Y3	
TOTAL I							WR	42 210	
II. DÉDUCTIONS							PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *								WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD cadre III)								WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme								
	- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV		
	- imposées au taux de 0 %						WH		
	- imposées au taux de 19 %						WP		
	- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW		
	- imputées sur les déficits antérieurs						XB		
Autres plus-values imposées au taux de 19 %								16	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *								WZ	
Régime des sociétés mères et des filiales *		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation						2A	XA
Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art. 223B du CGI)								ZX	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *							ZY	
	Majoration d'amortissement *							XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles - filiales d'entreprises en difficulté (art. 206)	K9	Entreprises nouvelles (41 articles)	L2	Entreprises nouvelles (41 articles)	L5		
		Zone franchisée (art. 206)	OV	Société d'investissement à participation (art. 206)	K5	Zone de réinvestissement (art. 206)	PA		
Zone d'investissement (art. 206)		PP	Bonus d'emploi à la réduction (art. 206)	1F	Zone d'investissement (art. 206)	XC			
				Zone de revitalisation rurale (art. 206)	PC	Zone de développement économique (art. 206)	PB		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)								XS	
Deductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 206)		X9	dont déduction exceptionnelle (art. 206)		Y7	dont déduction exceptionnelle (art. 206)		YC
	dont déduction exceptionnelle (art. 206-bis)		YA	dont déduction exceptionnelle (art. 206-bis)		YB	créance dégage par le report en arrière de déficit		ZI
	dont déduction exceptionnelle (art. 206-bis)		YD	dont déduction exceptionnelle (art. 206-bis)		YI	dont déduction exceptionnelle (art. 206-bis)		YI
	Deduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y2
III. RÉSULTAT FISCAL							TOTAL II	XH	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables				bénéfice (I moins II)		NI	42 210		
				déficit (II moins I)					
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *						ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *									
RÉSULTAT FISCAL - BÉNÉFICE (ligne NN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne NO)						XN	42 210		

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP 2058 A 2024

Extension

AB LOISIRS

[illegible]

Désignation de l'entreprise AB LOISIRS			Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4	
Dont déficits transférés de plein droit (art 209-II-2 du CGI)		K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)			K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)			K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)			YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES				
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis A1, 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice			7T	5 579
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT				
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis A1, 2 du CGI*		ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *				
		8X		8Y
		8Z		9A
		9B		9C
Provisions pour dépréciation *				
		9D		9E
		9F		9G
		9H		9J
Charges à payer				
		9K		9L
		9M		9N
		9P		9R
		9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN		YO
a reporter au tableau 2058-A-2 :		ligne W1		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la reintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
11			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent

Désignation de l'entreprise : AB LOISIRS												Néant ☐								
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	69 558	AFFECTATIONS	Affections aux réserves { – Réserves légales – Autres réserves Dividendes Autres répartitions Report à nouveau (NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZB														
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	70 447			ZD														
	Prélèvements sur les réserves	OE				ZE														
	TOTAL I	OF	140 005			ZG		140 005												
												TOTAL II		ZH		140 005				
RENSEIGNEMENTS DIVERS												Exercice N								
ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7										YQ	113 304								
	– Engagements de crédit-bail immobilier										YR									
	– Effets portés à l'escompte et non échus										YS									
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTÉRIEURES	– Sous-traitance										YT	11 119								
	– Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) JS										YQ	97 492								
	– Personnel extérieur à l'entreprise										YU	278 347								
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										VS	26 205								
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages										YV									
	– Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES										ST	455 014								
	Total du poste correspondant à la ligne 17* du tableau n° 2052										ZJ	868 178								
IMPÔTS ET TANES	– Taxe professionnelle* CFE, CVAE										YW	3 610								
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS										YZ	158								
	Total du poste correspondant à la ligne 18* du tableau n° 2052										YX	3 768								
TVA	– Montant de la TVA collectée										YY	431 599								
	– Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ	306 233								
DIVERS	– Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *										OH	298 393								
	– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *										OS									
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										ZK									
	– Numéro de centre agréé * XP										– Filiales et participations : (liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0		ZR	0						
	– Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 248 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										RG									
	– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies										RH									
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe JA										Plus-values à 15 % JK	Plus-values à 0 % JL								
											Plus-values à 19 % JM	Imputations JC								
	Groupe : résultat d'ensemble JD										Plus-values à 15 % JN	Plus-values à 0 % JO								
											Plus-values à 19 % JP	Imputations JF								
	Si vous relevez du régime de groupe indiquez 1 si société mère 2 si société filiale										JH	N° SIRET de la société mère du groupe JI								

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052 (et dans la notice n° 2058-NO1 pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise **AB LOISIRS** Néant ☒**A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)		Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle (6)
I - Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES**Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées ***

Prix de vente (7)		Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)			Plus-value taxable à 19 % (11) (12)
				19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	
I - Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Friction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975 effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexée)*					
	20						

CADRE A plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (9)

CADRE B plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (10)

CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % (11)

(A)

(B)
(Ventilation par taux)

(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 258 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : AB LOISIRS

Formulaire déposé au titre de l'IR

EU

Néant ☒ *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	Imposition répartie				
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 <i>quaterdecies</i> 1 ^{er} et 1 ^{quater} CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N - 1			
		N - 2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 <i>quaterdecies</i> 1 ^{er} et 1 ^{quater} du CGI) (à préciser) au titre de :	N - 1			
		N - 2			
		N - 3			
		N - 4			
		N - 5			
		N - 6			
		N - 7			
		N - 8			
		N - 9			
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

Plus-values de fusion d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

7

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 20/22

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Designation de l'entreprise AB LOISIRS

Neant ☒

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 % :

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotés
exclus du régime du long terme (art. 219 I et annexes du CGI) ①Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I et annexes du CGI) ②

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①	②	③	④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des divers exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col J=H+D+F-G-H
	À 19 % ou 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
①	②	③	④	⑤	⑥
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des divers exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme affectées aux titres de SPI cotés imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N°2059-D-SD 2024

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : AB LOISIRS		Néant ☒ *					
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme					
			taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1						
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2						
TOTAL (lignes 1 et 2)	3						
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4						
	5						
TOTAL (lignes 4 et 5)	6						
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7						
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)							
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤			
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

31122023

N° SIRET

7 5 0 0 1 2 6 7 5 0 0 0 2 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

AB LOISIRS

ADRESSE (voie)

16 Place du 11 Novembre

CODE POSTAL

42160

VILLE

BONSON

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

0

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

0

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

M

Nom patronymique

BENCI

Prénom(s)

Serge

Nom marital

% de détention

20,00

Nb de parts ou actions

60

Naissance:

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Mme

Nom patronymique

BENCI

Prénom(s)

Annick

Nom marital

% de détention

40,00

Nb de parts ou actions

40

Naissance:

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotier chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE

31122023

N° SIRET

7 5 0 0 1 2 6 7 6 0 0 0 2 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

AB LOISIRS

ADRESSE (voie)

16 Place du 11 Novembre

CODE POSTAL

42160

VILLE

BONSON

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	Pays

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2023 ou exercice

Désignation de l'entreprise AB LOISIRS

du

Adresse 16 Place du 11 Novembre 42160 BONSON

au

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ❶								
NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1	BOURGUIGNON Laura Responsable adm.finan.comm et RH				40 B Route de la Mairie 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT			
2	MADELRIEUX David Ouv. soudeur et fabr.struct. et abris alum.				63 Chemin de l'Ancienne Fontaine 42450 SURY LE COMTAL			
3	DE ALMEIDA Anthony Chef de chantier				47 Rue de St Cyr 42210 SAINT ANDRE LE PUY			
4	KARABEDIAN VINCENT Ouvrier chargé du langage-aide d'atelier				93 Lot les Sagnes 42450 SURY LE COMTAL			
5	BENCI Fabien Employé polyvalent				38 Poute de la Mairie 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT			
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ❹)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ❷)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ❸)	Valeur des avantages en nature (v. notice ❹)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ❺)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ❽)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ❾)	
1	46 390	40			46 430			46 430
2	39 949				39 949			39 949
3	33 787	901			34 688			34 688
4	33 676	40			33 716			33 716
5	30 459	149			30 607			30 607
6								
7								
8								
9								
10								
**	184 260	1 129			185 389			185 389

** TOTAL

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	2 004
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	6 373
Total	8 377

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice . 2023 . (total col 9 + total col 10) ⑩	193 766	- de l'exercice . 2023 . ⑩	42 210
- de l'exercice précédent ⑩		- de l'exercice précédent ⑩	
Nom et qualité du signataire		À MARSEILLE, le 17/05/2024	
		Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche

Taux réduit d'impôt sur les sociétés
Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

CALC219BF4 (2024)

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

Numéro SIRET du principal établissement

Code APE

Adresse du siège social si différente

AB LOISIRS
16 Place du 11 Novembre 42160 BONSON
75001267600029
2511Z

I. Résultats de l'exercice

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun	
a Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	42 210
b Dont plus-value nette à court terme	
c Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme	
d Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies - I	
f Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II. Bénéfices soumis au taux réduit

g Montant maximum exigible au taux réduit : 42500 € x durée de l'exercice en mois /12	42 500
h Dont plus-value nette à court terme imposable	
i Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	42 210
j Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies - I	
k Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies - I	
Total lignes h à k	42 210

l III. Bénéfices soumis au taux normal (a-c-h-i)

m IV. Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19% (d-j-k)

N° 2065-SD
2024Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)
Imprimer à date du service

IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	01012023	et clos le	31122023	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre					
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société	
Adresse du siège social :	
AB LOISIRS 16 Place du 11 Novembre 42160 BOHSON	
SIRET	7 5 0 0 1 2 6 7 6 0 0 0 2 9
Mél : secretariat@abris-de-france.fr	
Adresse du principal établissement	
Ancienne adresse en cas de changement	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère	
SIRET	

B ACTIVITÉ	
Activités exercées	Fabrication de structures métalliques et de parties de structures
Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1. Résultat fiscal	
Bénéfice imposable au taux normal	Déficit
Bénéfice imposable à 15 %	42 210
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
2. Plus-values	
PV à long terme imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 19 %
Autres PV imposables à 19 %	PV à long terme imposables à 0 %
PV exonérées (art 238 quinquies)	
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations	
Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies A	Autres dispositifs
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A
Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)	Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindécies
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	Société d'investissement immobilier cotée
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)	
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %	

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %	

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)	
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre	
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	
4. Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer l'Etat de résidence et le numéro d'identification fiscale de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays	

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI X NON
Si oui, indication du logiciel utilisé : SAGE	

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :		Nom et adresse du conseil :	
CALENDINI AGNES 43 ED SICARD STE ANNE 13008 MARSEILLE		Tél : 04-91-61-46-10	
Tél :		Tél :	
OGA/OMGA		Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)	
Identité du déclarant :		Date 17052024	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné		Lieu : MARSEILLE	
Qualité et nom du signataire.		Signature	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné			
Examen de conformité fiscale (ECF)		Prestataire :	

certifié conforme à l'originale la soussignée

RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

DIVERS

ESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS

Nombre de recus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

A-B LOISIRS

Société à responsabilité limitée
Au capital de 18 000 euros
Siège social : 16 place du 11 novembre
42160 BONSON
Siren 750.012.676 RCS Saint Etienne

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 juin, à 20 heures, les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Madame Annick BENCI, associée gérante.

Sont présents :

- Mme Annick BENCI propriétaire de 40 parts sociales, numérotées de 1 à 40 ;
 - M. Serge BENCI, propriétaire de 60 parts sociales, numérotées de 41 à 100 ;
- Soit au total deux associés présents ou représentés, totalisant 100 parts.

La Présidente constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation et l'accusé de remise en main propre,
- le rapport de gestion de la gérance,
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte des projets de résolutions.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée. L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis La Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société, sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus à la gérance
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et affectation des résultats,
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Les rémunérations allouées à la gérance, au titre de l'exercice devant se clôturer le 31 décembre 2023,
- Questions diverses.

La Présidente donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

La Présidente ouvre la discussion. Personne ne demandant plus la parole, La Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 lesquels font apparaître un bénéfice de 11.121 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 11.121 euros de la manière suivante :

- Au report à nouveau pour 11.121 euros.

Solde du report à nouveau, soit 151.126 €

Rappel des dividendes distribués :

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Les sommes distribuées après le 01 janvier 2005 éligibles à l'abattement se sont élevées à :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement	
	Dividendes	Autres revenus distribués
2020	Néant	
2021	Néant	
2022	Néant	
2023	Néant	

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, déclare les approuver successivement,

Etant précisé que chaque convention a fait l'objet d'un vote séparé auquel n'a pas pris part l'associé intéressé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés pouvant prendre part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu l'exposé de la gérance, fixe la rémunération de la gérance, au titre de l'exercice devant se clôturer le 31 décembre 2023, à 21.500 euros.

L'assemblée générale approuve également le fait que la société ait pris en charge, les cotisations obligatoires et facultatives de la gérance.

Par ailleurs, la gérante continuera à pouvoir prétendre au remboursement de ses frais de représentation, de déplacement et d'indemnités kilométriques, engagés dans l'intérêt de la société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

* * * * *

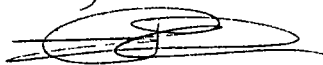
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance, par tous les associés.

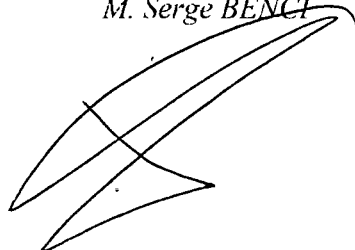
La gérance et associée,
Mme Annick BENCI



certifie conforme à
l'original, la Gérante



L'associé
M. Serge BENCI



A-B LOISIRS

Société à responsabilité limitée
Au capital de 18 000 euros
Siège social : 16 place du 11 novembre
42160 BONSON
Siren 750.012.676 RCS Saint Etienne

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2024

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 11.121 euros de la manière suivante :

- Au report à nouveau pour 11.121 euros.

Solde du report à nouveau, soit 151.126 €

Rappel des dividendes distribués :

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Les sommes distribuées après le 01 janvier 2005 éligibles à l'abattement se sont élevées à :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement	
	Dividendes	Autres revenus distribués
2020	Néant	
2021	Néant	
2022	Néant	
2023	Néant	

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

La Gérante,
Mme BENCI


certifié conforme à l'original.
la gérante 